

DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2009

- 1- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CPIE NANCY CHAMPENOUX
- 2- CONVENTION POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DE DECHETS VERTS AVEC LA SOCIETE BETAIGNE ENVIRONNEMENT
- 3- RESILIATION DE MARCHE AVEC MEDTRONIC
- 4- GUIDE DES ASSOCIATIONS
- 5- MAJORATION DES TARIFS
- 6- VOTE DES TAUX
- 7- DECISION MODIFICATIVE N°1
- 8- REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES 4/11 ANS POUR 2009
- 9- REVALORISATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR L'ETE 2009
- 10- GARANTIE D'EMPRUNT BATIGERE
- 11- INDEMNISATION D'UNE STAGIAIRE
- 12- TABLEAU DES EFFECTIFS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 19 MAI 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, VECK, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur SCHUSTER – pouvoir à Monsieur RITAINE
Monsieur ARSLANIAN – pouvoir à Monsieur PELARD
Madame MERCIER – pouvoir à Madame ASSFELD-LEMAIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Date de la convocation : 13 mai 2009

N° Délibération : 01

Objet : convention CPIE Nancy-Champenoux

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur avis favorable de la commission Urbanisme Travaux et Développement Durable du 04 mai Monsieur WILHELM, Conseiller Délégué et rapporteur, informe le conseil que suite à la charte de l'environnement (Conseil Municipal du 03 juillet 2007) et au soutien à l'initiative du pacte écologique de la Fondation Nicolas Hulot (Conseil Municipal du 27 février 2007), la commune de Heillecourt souhaite développer des actions de sensibilisation et d'animation auprès de la jeunesse et du grand public sur l'environnement et le développement durable.

Compte tenu des objectifs poursuivis par le CPIE et des axes d'éducation et de promotion à l'environnement que poursuit la commune de Heillecourt, il est envisagé de signer une convention qui a pour objet de définir le cadre général dans lequel s'inscrivent ces échanges et cette collaboration.

L'intervention financière de la commune se fera sur la base du programme d'actions défini par les deux parties et après un accord préalable.

Cette convention est conclue pour une durée d'une année renouvelable chaque année, sans que celle-ci ne puisse dépasser 3 ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Nancy-Champenoux, et toutes les pièces administratives y afférentes.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 19 MAI 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, VECK, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur SCHUSTER – pouvoir à Monsieur RITAINE
Monsieur ARSLANIAN – pouvoir à Monsieur PELARD
Madame MERCIER – pouvoir à Madame ASSFELD-LEMAIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Date de la convocation : 13 mai 2009

N° Délibération : 02

Objet : convention BETAIGNE-ENVIRONNEMENT

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur avis favorable de la commission Urbanisme Travaux et Développement Durable du 04 mai Monsieur LAGORCE, Adjoint et rapporteur, informe le conseil que dans le cadre de ses actions et de ses initiatives sur l'environnement et le développement durable la commune de Heillecourt souhaite valoriser les déchets verts que les ateliers municipaux produisent : tontes, feuilles, branches, etc.

Après consultation de plusieurs prestataires la société BETAIGNE ENVIRONNEMENT propose des conditions intéressantes, tant financièrement que pour la filière de traitement et valorisation de ces déchets.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la Société BETAIGNE ENVIRONNEMENT, 7 rue du Coq 54300 LUNEVILLE, ainsi que toutes les pièces administratives afférentes.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 19 MAI 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, VECK, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur SCHUSTER – pouvoir à Monsieur RITAINE
Monsieur ARSLANIAN – pouvoir à Monsieur PELARD
Madame MERCIER – pouvoir à Madame ASSFELD-LEMAIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Date de la convocation : 13 mai 2009

N° Délibération : 03

Objet : résiliation marché MEDTRONIC

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur avis favorable de la commission Prévention, Circulation, Sécurité du 05 mai, Monsieur RITAINE, 1^{er} Adjoint et rapporteur, expose au conseil que par délibération du 9 Octobre 2007, la commune a décidé de participer au groupement de commande coordonné par le C.H.U. de Nancy pour l'achat de défibrillateurs externes entièrement automatiques.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché n° 0303/08, la commune a commandé, le 26 Septembre 2008, deux défibrillateurs à la société MEDTRONIC France.

Le délai de livraison de 3 semaines prévu par le marché n'a pas été respecté et la commande n'a pas été honorée.

En vertu de l'article 9 du CCAP, la sanction prévue par le marché est une pénalité à hauteur d'1/1000^e du montant de la commande par jour de retard, qui court jusqu'à la livraison.

Le 24 Mars 2009, la commune a envoyé un courrier de mise en demeure à la société MEDTRONIC France lui demandant de bien vouloir se conformer à ses obligations contractuelles, à savoir la livraison de deux défibrillateurs externes entièrement automatiques avant le délai de 3 semaines à compter de la notification de la mise en demeure.

Le 20 Avril 2009, une 2^e lettre d'avertissement a été envoyée informant que la commune envisageait de résilier le marché aux frais et risques du prestataire.

La société MEDTRONIC France n'a pas répondu à cette mise en demeure.

Dans ces conditions, il est proposé de résilier le marché passé avec la société MEDTRONIC France, aux frais et risques du titulaire, en application du CCAP et du CCAG

Cette résiliation prend effet à la réception de l'accusé de réception du courrier de résiliation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

- AUTORISE Monsieur le Maire à résilier le marché avec MEDTRONIC France et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 19 MAI 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, VECK, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur SCHUSTER – pouvoir à Monsieur RITAINE
Monsieur ARSLANIAN – pouvoir à Monsieur PELARD
Madame MERCIER – pouvoir à Madame ASSFELD-LEMAIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Date de la convocation : 13 mai 2009

N° Délibération : 04

Objet : guide des associations

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur avis favorable de la commission Participation Communication du 04 mai et de la commission Action Economique Emploi Ressources du 07 mai, Madame ROUYER, Adjointe et rapporteur, informe le conseil que comme envisagé lors du vote du Budget 2009, il est prévu la réalisation d'un guide des associations diffusé avant le forum des activités associatives de septembre 2009.

Afin de limiter les frais de conception, d'impression et de distribution de la brochure de 24 pages, il est proposé de solliciter les entreprises locales sur la base d'encarts publicitaires répartis sur 4 pages.

Gestion assurée en interne avec le concours de l' élu en charge de l'Action économique. L' élu en délégation assurera le démarchage commercial et le service comptabilité établira les titres de recettes permettant l'encaissement par le trésor public des encarts validés par chaque entreprise. La conception du guide et des annonces publicitaires seront confiées à une graphiste.

Il appartient à l'Assemblée communale de décider du mode d'élaboration de cette brochure et, de fixer les tarifs des encarts publicitaires du guide des associations.

Les membres de la commission Participation Communication réunis le 4 Mai proposent que l' élu en charge des affaires économiques puisse assurer le démarchage auprès des commerçants, artisans et entreprises en vue de participer au financement de ce guide associatif à destination de l'ensemble de la population et des entreprises qui souhaiteront s'associer à notre démarche.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE - Abstention de Messieurs et Mesdames CLIQUET, CRUBELLIER, LAURENT, WILLER -

- DECIDE de valider le mode d'élaboration de cette brochure, comme énoncé ci-dessus,
- FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des encarts publicitaires :

* 1 page = 204 x 204 mm : 300 €,

* ½ page = 204x100 mm : 250 €,

* ¼ page ou ¼ bandeau = 100 x 100 mm : 150 €

* 1/8 page = 100x48 mm : 60 €

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 19 MAI 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, VECK, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur SCHUSTER – pouvoir à Monsieur RITAINE
Monsieur ARSLANIAN – pouvoir à Monsieur PELARD
Madame MERCIER – pouvoir à Madame ASSFELD-LEMAIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Date de la convocation : 13 mai 2009

N° Délibération : 05

Objet : majoration des tarifs

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur avis favorable de la Commission Action Economique Emploi Ressources du 07 mai, Monsieur MEREY, Conseiller Délégué et rapporteur, propose aux membres du conseil de revaloriser certains tarifs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A LA MAJORITE DES VOIX,
-Messieurs et Mesdames CLIQUET, CRUBELLIER, LAURENT, WILLER ayant voté contre -

- ADOPTE les nouveaux tarifs ci-après, avec effet au 1^{er} septembre 2009 :

I - LOGEMENTS COMMUNAUX (Maintien du tarif antérieur))

| | |
|-------------------------|-----------------|
| 37 Place de la Fontaine | 113.00 € |
|-------------------------|-----------------|

II - LOCATION MAISON DU TEMPS LIBRE

- Heillecourtois

| | |
|------------------|---|
| * salle + office | 600 € (inclus tables et chaises) |
| * par 10 tables | |
| * par 60 chaises | |
| * caution | 150 € |

- Utilisateurs extérieurs à HEILLECOURT

| | |
|------------------|---|
| * salle + office | 900 € (inclus tables et chaises) |
| * par 10 tables | |
| * par 60 chaises | |
| * caution | 150 € |

- Location pour courte durée (maintient du tarif antérieur)

| | |
|-------------------------------|--------------|
| * durée inférieure à 6 heures | 180 € |
| * caution | 50 € |

III - CONCESSIONS CIMETIERE (maintient du tarif antérieur)

| | |
|----------------------|----------------|
| * 15 ans | 57 € |
| * 30 ans | 113 € |
| * 50 ans | 225 € |
| * perpétuelle | 2 330 € |
| Columbarium (30 ans) | 1 106 € |

IV - CANTINE SCOLAIRE (QF +2.9%)

| | |
|----------------------------------|--------|
| QF inférieur à 349 € | 3,00 € |
| de 350 à 453 € | 3,60 € |
| de 454 à 528 € | 4,00 € |
| de 529 à 663 € | 4,60 € |
| Egal ou supérieur à 664 € | 5,30 € |

Familles dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire et qui sont dans l'obligation de fournir un panier repas complet avec l'établissement d'un projet d'accueil médicalisé.

| | |
|----------------------------------|---------------|
| QF inférieur à 528 € | 3,00 € |
| de 529 à 663 € | 3,60 € |
| Egal ou supérieur à 664 € | 4,00 € |

V - GARAGES (maintient du tarif antérieur)

52,50 €

rue de Versailles et Franche-Comté

VI – JARDINS COMMUNAUX (maintient du tarif antérieur)

| | |
|-----------------|-------------|
| • Petits Paquis | 19 € |
| • Prés Lanoix | 8 € |
| • abris | 33 € |

VII – INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE (maintient du tarif antérieur)

| | |
|-------------------------------------|-----------------|
| Gardien non résidant sur la commune | 121,00 € |
|-------------------------------------|-----------------|

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 19 MAI 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, VECK, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur SCHUSTER – pouvoir à Monsieur RITAINE
Monsieur ARSLANIAN – pouvoir à Monsieur PELARD
Madame MERCIER – pouvoir à Madame ASSFELD-LEMAIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Date de la convocation : 13 mai 2009

N° Délibération : 06

Objet : vote des taux

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur avis favorable de la Commission Action Economique Emploi Ressources du 07 mai, Monsieur MEREY, Conseiller Délégué et rapporteur, informe les membres du conseil municipal que par délibération du 10 mars dernier, le conseil municipal a procédé au vote des taux 2009.

Or la solution proposée ne respecte pas les règles de fixation de ces taux et en particulier pour le foncier non bâti qui ne peut être supérieur à 18.25 %.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE DES VOIX,

-Messieurs et Mesdames CLIQUET, CRUBELLIER, LAURENT, WILLER ayant voté contre -

- **FIXE** les taux des 3 taxes comme ci-après :

*TAXE D'HABITATION : 8.40%

*TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES 7.79%

*TAXE FONCIERE PROPRIETES NON BATIES : 18.25%

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 19 MAI 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, VECK, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur SCHUSTER – pouvoir à Monsieur RITAINE
Monsieur ARSLANIAN – pouvoir à Monsieur PELARD
Madame MERCIER – pouvoir à Madame ASSFELD-LEMAIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Date de la convocation : 13 mai 2009

N° Délibération : 07

Objet : décision modificative

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur avis favorable de la Commission Action Economique Emploi Ressources du 07 mai, Monsieur MEREY, Conseiller Délégué et rapporteur, informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'ajuster diverses lignes budgétaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE -Abstention de Messieurs et Mesdames CLIQUET, CRUBELLIER, LAURENT, WILLER -

- AUTORISE les modifications d'imputations suivantes :

- * Article 74122 Dotation de solidarité rurale 2^{ème} fraction remplacé par l'article 74121 Dotation de solidarité rurale pour 55 000 €
- * Article 73681 Emplacements publicitaires remplacé par l'article 7368 Taxe locale sur la publicité extérieure pour 2 000 €
- * Opération 17 Parc de l'Embanie crédit ouvert de 10 000 € à l'article 1323 subvention d'investissement département à transférer à l'article 2315 installation matériel
- * Article 775 Produit des cessions d'immobilisations, depuis la réforme de 2006 aucun crédit ne doit être ouvert à cet article à transférer au 7788 produits exceptionnels divers pour 1500 €
- * 042 Opération d'ordre article 777 Quote-part des subventions d'investissement transférées : Proposition d'ouverture d'un crédit de 330 € pour être en concordance avec les recettes d'ordre de la section d'investissement
- * Article 678 Autres charges exceptionnelles : ouverture d'un crédit de 330 €

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 19 MAI 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, VECK, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur SCHUSTER – pouvoir à Monsieur RITAINE
Monsieur ARSLANIAN – pouvoir à Monsieur PELARD
Madame MERCIER – pouvoir à Madame ASSFELD-LEMAIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Date de la convocation : 13 mai 2009

N° Délibération : 08

Objet : règlement de l'accueil de loisirs 4/11 ans 2009

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur proposition et avis favorable de la Commission Politique de la Jeunesse du 30 avril 2009,

Vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire du 12 mai 2009,

Madame REJWERSKI, Adjointe et rapporteur, présente le nouveau règlement concernant les vacances scolaires et les mercredis jeunes.

La validité du présent règlement est d'une année.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

- ADOPTE Le nouveau règlement de l'accueil de loisirs des 4/11 ans pour l'année 2009.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 19 MAI 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, VECK, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur SCHUSTER – pouvoir à Monsieur RITAINE
Monsieur ARSLANIAN – pouvoir à Monsieur PELARD
Madame MERCIER – pouvoir à Madame ASSFELD-LEMAIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Date de la convocation : 13 mai 2009

N° Délibération : 09

Objet : tarifs accueil de loisirs été 2009

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur avis favorable des Commissions Politique de la Jeunesse du 30 avril et Action Economique Emploi Ressources du 07 mai, Madame REJWERSKI, Adjointe et rapporteur, invite le conseil à voter les nouveaux tarifs de l'accueil de loisirs pour l'été 2009.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

- FIXE ainsi qu'il suit les tarifs :

| | Heillecourtois | extérieurs | Repas |
|--------------------------------|--|------------|---------|
| 4/ 9 ans La semaine | 38,00 € (30€ pour le 3 ^{ème} enfant) | 56, 00 € | 5, 00 € |
| 10/11 ans La semaine | 48, 00 € | 80,00 € | 5, 00 € |
| 12/17 ans la semaine | 80, 00 € | 140,00 € | |

Le tarif de l'accueil 4/9 ans comprend l'accueil et le départ échelonnés (8h à 9h & 17h à 18h),

Le tarif de l'accueil 10/11 ans comprend l'accueil et le départ échelonnés (8h à 9h & 17h à 18h)

La restauration est proposée aux 10/11 ans pour 5,00€ et aura lieu à la résidence Moulin.

* Tarifs spécifiques pour les enfants allergiques fréquentant le restaurant scolaire avec un panier repas préparé par les parents : 2.20 €

Seuls les enfants inscrits dans un protocole médical alimentaire peuvent bénéficier de ce tarif.

- AUTORISE le recrutement du personnel d'animation.

La rémunération des animateurs est calculée par référence à un indice de la fonction publique territoriale, soit actuellement :

Moniteur : indice majoré : 205, indice brut : 119 sur la base de 30 heures par semaine.

Aide-moniteur : indice majoré : 196, indice brut : 107.

Coordinateur : indice majoré : 243, indice brut : 192.

- AUTORISE le Maire à signer la convention pour l'occupation du groupe scolaire,
- AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir avec les organismes d'accueil pour les activités prévues à l'extérieur de HEILLECOURT.
- RECONDUIT les régies d'avances et de recettes suivant les dispositions contenues dans la délibération du 19 mai 1980, pour l'encaissement des recettes sans l'intervention directe du percepteur et régler certains petits achats.
- AUTORISE le remboursement du séjour dans certains cas (maladie sur présentation d'un certificat médical ou tout autre cas de force majeure).
- AUTORISE le Maire à signer un contrat d'assurance en responsabilité civile auprès de GROUPAMA pour la durée du centre de loisirs

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 19 MAI 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, VECK, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur SCHUSTER – pouvoir à Monsieur RITAINE
Monsieur ARSLANIAN – pouvoir à Monsieur PELARD
Madame MERCIER – pouvoir à Madame ASSFELD-LEMAIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Date de la convocation : 13 mai 2009

N° Délibération : 10

Objet : garantie d'emprunt BATIGERE

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur avis favorable des Commissions Action Economique Emploi Ressources du 07 mai, Monsieur MEREY, conseiller délégué et rapporteur, informe le conseil que la Société BATIGERE a réalisé courant 2008 des travaux de modernisation sur plusieurs immeubles de notre Commune : Remplacement de canalisations et de chauffage collectif, de chauffage électrique, remplacement de caissons VMC et contrôle d'accès, interphonie.

Pour financer ces travaux BATIGERE envisage de contracter un prêt à l'amélioration auprès de la Caisse des dépôts et consignation.

Afin de pouvoir obtenir ce prêt, la Communauté Urbaine a été sollicitée pour la garantie totale des emprunts liés aux travaux réalisés sur le Grand Nancy.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

- AUTORISE la Communauté Urbaine du Grand Nancy à garantir ces prêts.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 19 MAI 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, LAGORCE, THIERY, VECK, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur SCHUSTER – pouvoir à Monsieur RITAINE
Monsieur ARSLANIAN – pouvoir à Monsieur PELARD
Madame MERCIER – pouvoir à Madame ASSFELD-LEMAIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Date de la convocation : 13 mai 2009

N° Délibération : 11

Objet : Indemnisation d'une stagiaire

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur avis favorable de la Commissions Sport Animation Culture du 22 avril, Monsieur PIEROT, Adjoint et rapporteur propose au conseil d'indemniser une stagiaire accueillie du 23 février au 28 mars (5 semaines), dans le cadre de la préparation d'un BTS Animation et Gestion Touristique Locales. Elle a effectuée un travail de préparation de la manifestation « Heillecourt, Saveurs Nature ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

- AUTORISE l'indemnisation de 50 € par semaine, soit 250 € pour les 5 semaines de stage.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET